

ETHICS

GROUP

2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen – 31700 BLAGNAC
Tel 05 61 16 38 28 - contact@ethics-group.com
<https://ethics-group.com> SAS au capital de 9 600 500€
RCS Toulouse B 802 930 552 – SIRET 802 930 552 00020

VÉRIFICATION DU STATUT D'ENTREPRISE À MISSION

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT
(tierce partie)

N° 2026_0139_v1

Version du Modèle : v2.3

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE À MISSION

PURPLE ALTERNATIVE SURFACE
7 Rue Jules Verne 70400 Héricourt

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME DE VALIDATION/VÉRIFICATION

ETHICS Group - 2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen – 31700 BLAGNAC -
Tél : 05.61.16.38.28 - www.ethics-group.com

OBJET DE L'AVIS

Avis de vérification de la qualité de société à mission

ELEMENTS DE CONTEXTE

PURPLE ALTERNATIVE SURFACE a modifié ses statuts **le 23 mai 2023** afin d'intégrer l'ensemble des exigences liées à la qualité de société à mission. Ces derniers ont fait l'objet d'une modification le **24 septembre 2025**.

Le rapport de mission couvre l'exercice **01 janvier à 31 décembre 2025**
Nous sommes dans le cadre d'une vérification initiale.

La vérification a eu lieu entre le **11 juin 2026 et le 10 août 2026**.
L'audit à distance de la société PURPLE ALTERNATIVE SURFACE a eu lieu le **09 juillet 2026**.

Périmètre : Société PURPLE ALTERNATIVE SURFACE N° RCS 883 970
451 R.C.S. Vesoul

Aux actionnaires, Aux associés,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société (ci-après « entité ») accrédité par le COFRAC, selon le référentiel ISO 17029 :2019, sous le N° 3-1899 à procéder aux vérifications de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux. La portée de l'accréditation et sa validité peuvent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport de mission et relatives à la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2025, (joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce).

CONCLUSIONS

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le suivi de l'exécution de la mission par le référent de mission. À noter qu'à ce stade, le référent de mission ne s'est pas exprimé sur la pertinence des objectifs statutaires ;
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs ;

Concernant la vérification du respect des objectifs sociaux et environnementaux, nous avons constaté que la société a mis en œuvre des moyens adéquats pour chacun des onze objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts.

Nous avons par ailleurs constaté que la société a atteint les résultats qu'elle avait définis à la fin de la période couverte par la vérification pour les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- **OS Social 4 « Développer l'apprentissage, les savoir-faire et les compétences » ;**
- **OS Environnemental 1 « Lutter contre l'artificialisation des sols » ;**
- **OS Environnemental 2 « Lutter contre la pollution plastique et composite en détournant et en recyclant des déchets voués à l'incinération ou l'enfouissement » ;**
- **OS Environnemental 3 « Inciter à la dépollution par le ramassage de déchets plastiques et par la transformation en produits éco-responsables et recyclables » ;**
- **OS Environnemental 4 « Préserver les ressources naturelles par la non-utilisation du sable et de l'eau » ;**

Concernant les objectifs sociaux et environnementaux suivants, nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion sur leur respect, faute de disposer d'éléments suffisants et appropriés permettant de conclure sur l'atteinte des résultats définis à la fin de la période couverte par la vérification.

- **OS Social 1 « Favoriser la qualité de vie et des conditions de travail des salariés »** ; la société a mobilisé des moyens adéquats et cohérents au regard de cet objectif, mais l'objectif opérationnel associé au taux d'absentéisme n'est pas atteint à la fin de la période couverte par la vérification. Nous n'avons pas identifié de circonstance extérieure de nature à justifier cette non-atteinte. S'agissant de la première vérification de la société, nous concluons à une impossibilité de conclure sur le respect de cet objectif statutaire ; celui-ci sera considéré comme non respecté si la non-atteinte du résultat venait à se reproduire lors de la prochaine vérification.
- **OS Social 2 « Favoriser l'accès au travail en garantissant l'égalité des chances »** ; la société a mobilisé des moyens adéquats et cohérents au regard de cet objectif, mais l'objectif opérationnel associé à la réalisation à 100 % des sélections des candidats sur la base des compétences et de critères de recrutement formalisés, en lien avec une fiche emploi n'est pas atteint à la fin de la période couverte par la vérification. Nous n'avons pas identifié de circonstance extérieure de nature à justifier cette non-atteinte. S'agissant de la première vérification de la société, nous concluons à une impossibilité de conclure sur le respect de cet objectif statutaire ; celui-ci sera considéré comme non respecté si la non-atteinte du résultat venait à se reproduire lors de la prochaine vérification.
- **OS Social 3 « Garantir la santé et la sécurité au travail »** ; la société a mobilisé des moyens adéquats et cohérents au regard de cet objectif, mais l'objectif opérationnel associé au taux de fréquence et de gravité des accidents du travail n'est pas atteint à la fin de la période couverte par la vérification. Nous n'avons pas identifié de circonstance extérieure de nature à justifier cette non-atteinte. S'agissant de la première vérification de la société, nous concluons à une impossibilité de conclure sur le respect de cet objectif statutaire ; celui-ci sera considéré comme non respecté si la non-atteinte du résultat venait à se reproduire lors de la prochaine vérification.
- **OS Social 5 « Promouvoir une politique de rémunération juste »** ; la société a mobilisé des moyens adéquats et cohérents au regard de cet objectif, mais l'objectif opérationnel associé avec l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est pas atteint à la fin de la période couverte par la vérification. Nous n'avons pas identifié de circonstance extérieure de nature à justifier cette non-atteinte. S'agissant de la première vérification de la société, nous concluons à une impossibilité de conclure sur le respect de cet objectif statutaire ; celui-ci sera considéré comme non respecté si la non-atteinte du résultat venait à se reproduire lors de la prochaine vérification.
- **OS Social 6 « Favoriser l'intéressement, la participation et l'actionnariat salarié »** ; la société a mobilisé des moyens adéquats et cohérents au regard de cet objectif, mais l'objectif opérationnel associé avec le développement de l'actionnariat salarié n'est pas atteint à la fin de la période couverte par la vérification. Nous n'avons pas identifié de circonstance extérieure de nature à justifier cette non-atteinte. S'agissant de la première vérification de la société, nous concluons à une impossibilité de conclure sur le respect de cet objectif statutaire ; celui-ci sera considéré comme non respecté si la non-atteinte du résultat venait à se reproduire lors de la prochaine vérification.

- **OS Environnemental 5 « Réaliser périodiquement un bilan carbone et travailler à son amélioration »** ; la société a mobilisé des moyens adéquats et cohérents au regard de cet objectif, mais l'objectif opérationnel associé à la réduction des émissions liées aux transports (Fret 21), aux achats et à la consommation énergétique pour 2026 n'est pas atteint à la fin de la période couverte par la vérification. Nous n'avons pas identifié de circonstance extérieure de nature à justifier cette non-atteinte. S'agissant de la première vérification de la société, nous concluons à une impossibilité de conclure sur le respect de cet objectif statutaire ; celui-ci sera considéré comme non respecté si la non-atteinte du résultat venait à se reproduire lors de la prochaine vérification.

Les impossibilités de conclure formulées ci-dessus concernant les objectifs OS Social 1, 2, 3, 5, 6 et OS Environnemental 5 s'inscrivent dans le cadre de la première vérification réalisée auprès de la société PURPLE ALTERNATIVE SURFACE. Ces objectifs statutaires seront réexaminés lors de la prochaine vérification, à l'issue de laquelle une non-atteinte persistante des résultats concernés conduirait à conclure à un non-respect de l'objectif statutaire correspondant.

Par conséquent, la société PURPLE ALTERNATIVE SURFACE respecte chacune des conditions de l'article L. 210-10 du Code de commerce lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les axes de travail futurs pour l'entité.

- La démarche est aujourd'hui à une phase d'implémentation et d'établissement d'une baseline, ce qui est cohérent avec ce premier audit. Elle gagnerait désormais à évoluer vers un véritable modèle d'impact, avec un passage à l'échelle et un rythme de mise en œuvre supérieur, en cohérence avec la trajectoire de croissance de l'entreprise.
- Le référentiel existant gagnerait à être étoffé, notamment par l'identification de trajectoires pluriannuelles concernant les objectifs statutaires et leurs indicateurs associés. À ce stade, certains indicateurs sont suivis sans qu'une cible spécifique ou d'évolution dans le temps ne soit formalisée, ce qui limite la capacité à objectiver la progression de la démarche d'un exercice à l'autre. Il est également recommandé de définir des cibles quantitatives pour certains objectifs statutaires qui n'en disposent pas encore, afin de donner un horizon mesurable à l'atteinte des engagements pris et de faciliter le pilotage de la mission dans la durée.
- Le rôle du référent de mission mériterait d'être davantage formalisé et structuré afin d'apporter plus de rigueur à la démarche. À titre d'exemple, le rapport de mission n'inclut pas à ce jour d'avis explicite du référent sur la réalisation des objectifs statutaires, alors que cet avis constitue un élément attendu pour objectiver le regard porté sur l'atteinte de la mission et nourrir le dialogue avec la gouvernance. Une clarification du périmètre, des prérogatives et des modalités d'intervention du référent contribuerait à renforcer la crédibilité et la robustesse du dispositif de suivi.
- La mise en place d'un comité de mission, bien que non obligatoire au regard de l'effectif actuel, mériterait d'être engagée en réflexion pour élargir la gouvernance de la mission et renforcer la collégialité des avis portés sur les objectifs statutaires. Cette réflexion permettrait également d'anticiper le franchissement du seuil de 50 salariés, à partir duquel ce comité devient une obligation légale.

- Le Rapport de Mission gagnerait à être renforcé sur plusieurs plans : un meilleur alignement avec les statuts et une définition précise des objectifs statutaires, l'intégration d'un avis explicite du référent (ou du comité de mission) sur la réalisation de chaque objectif, et une explication du modèle de gouvernance et des modalités de suivi. Il gagnerait également à évoluer vers un véritable outil de communication valorisant la démarche auprès des parties prenantes.

Nous notons également les points forts significatifs suivant :

- L'impact environnemental potentiel de la mission apparaît significatif au regard de l'activité de l'entreprise. La valorisation de déchets plastiques rigides en produits durables à destination d'usages collectifs contribue directement à une logique d'économie circulaire et de réduction de l'enfouissement ou de l'incinération de ces déchets. Au-delà de son impact direct, la démarche présente un potentiel de transformation du secteur, en démontrant la viabilité d'un modèle alternatif aux matériaux traditionnels. La trajectoire de croissance envisagée, portée par l'élargissement des partenariats et des sources d'approvisionnement ainsi qu'une diversification des débouchés, renforce ce potentiel.
- L'audit a mis en évidence une conviction forte et un engagement affirmé, portés au plus haut niveau, autour de la raison d'être et des objectifs statutaires. Cette conviction est partagée par les parties prenantes externes rencontrées, qui ont toutes témoigné d'une adhésion sincère et d'une implication concrète dans sa mise en œuvre — une convergence qui constitue un facteur clé de crédibilité pour cette démarche, en particulier dans le cadre de ce premier audit de vérification.
- Les objectifs statutaires commencent à irriguer les pratiques de pilotage via le suivi d'indicateurs et la mobilisation de plusieurs fonctions de l'entreprise. Cette dynamique, encore émergente, traduit une intégration réaliste et soutenable de la démarche plutôt qu'une charge déconnectée des capacités de l'entreprise.

PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au fonctionnement de l'entité, dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport de mission.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'entité :

- De constituer a minima un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport ;

- o De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- o De concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport de mission ;
- o De mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- o D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du référent de mission. Il appartient au référent de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (tierce partie)

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET TEXTES APPLICABLES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, et de la norme ISO 17029. Nous avons suivi le Programme de Vérification 2026_0139_v2 transmis à PURPLE ALTERNATIVE SURFACE.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance et notre impartialité vis-à-vis de PURPLE ALTERNATIVE SURFACE a été validée via un entretien interne lors de la phase de pré-engagement.

Conformément à la norme ISO 17029, cet avis a fait l'objet d'une revue par une personne qui n'est pas intervenue sur activités de planification et de vérification. Cette revue a confirmé :

- que toutes les activités de vérification ont été réalisées conformément à l'accord passé et au programme
- que les preuves venant en appui de la décision sont suffisantes et appropriées
- que les constats significatifs ont été identifiés et documentés

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre le 11 juin 2026 et le 10 août 2026 sur une durée totale d'intervention d'une semaine.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

Le choix des rencontres et entretiens a suivi un échantillonnage significatif et pertinent à savoir :

- **29%** Direction/fonction management
- **14%** fonction opérationnel
- **14%** fonction support
- **43%** Clients / Partenaires

Cet échantillonnage « 360° » a permis de recueillir et de recouper de nombreuses informations permettant d'évaluer l'appropriation et l'impact de la mission de PURPLE ALTERNATIVE SURFACE.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de PURPLE ALTERNATIVE SURFACE, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- o D'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- o D'autre part, l'exécution de ces objectifs. Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :
 - Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- o Nous avons collecté un ensemble documentaire complet mis à disposition par PURPLE ALTERNATIVE SURFACE comprenant :
 - Extrait KBIS au 15/02/2026
 - Statuts légaux mis à jour au 24/09/2025
 - Rapport de mission 01 janvier à 31 décembre 2025
 - Preuves d'impact positif de la mission au travers de différentes documentations
 - Preuves relatives à la construction de la mission de PURPLE ALTERNATIVE SURFACE

Toutes les informations requises ont été mises à disposition en amont ou en séance durant la vérification.

- o Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées
 - la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels, de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental. Nous avons vérifié, par échantillonnage, si les objectifs opérationnels ont été atteints sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- o Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport de mission ;

- o Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du référent mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- o Nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- o Nous avons vérifié la présence dans le rapport de mission d'actions cohérentes avec les objectifs opérationnels ;
- o Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- o Nous avons vérifié la fiabilité par échantillonnage de ces objectifs opérationnels et, notamment nous avons :
 - vérifié que ces objectifs opérationnels couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble du rapport de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.
- o Les données et informations venant en appui de la déclaration étaient de nature historique.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Cet avis doit être publié sur le site internet de la société PURPLE ALTERNATIVE SURFACE pour une durée de 5ans.

Pour rappel, à la suite du premier audit, le cycle de vérification est le suivant :

- Entreprise de moins de 50 salariés : tous les 3 ans
- Entreprise de plus de 50 salariés : tous les 2 ans

Fait à BLAGNAC, le 10/08/2026



Représentant de l'**Organisme Tiers
Indépendant (tierce partie)**
ETHICS GROUP
Thierry PEDELOUP